

MODIFICATION COMPOSITION DU FOYER / NOM

Tout formulaire

**partiellement ou mal
rempli** ne sera pas pris
en compte.

La date de prise en
compte de la modification
est la date de réception
du formulaire.

Ce changement
pourra engendrer une
modification du montant
de votre facturation
selon la grille tarifaire en
vigueur.

ADRESSE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

N° Voie

Code postal Commune

Téléphone E-mail

N° de redevable

*indiqué sur la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères

DÉCLARÉ PAR :

Nom Prénom

☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Agence en gestion

Pour le compte de (si différent du déclarant)

Nom Prénom

COMPOSITION DU FOYER

Je déclare que le foyer de l'adresse ci dessus est composé de :

..... personnes, **enfants inclus**

☐ Je certifie l'exactitude des
informations fournies et avoir pris
connaissance du règlement de
service en vigueur.

Fait à

le

Signature :

MODIFICATION OU AJOUT DE NOM(S)

Civilité : ☐ M. et/ou ☐ Mme

Nom(s) :

Prénom(s) :



INFOS ET RENSEIGNEMENTS :
www.jetrie-paysdesainteodile.fr



VEOLIA, délégataire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
36 rue du Maréchal Koenig, CS 50085, 67213 Obernai Cedex

0 800 97 41 67 (appel gratuit)
infodechets@ccpsa.com

Selon la réglementation de l'arrêté intercommunal en vigueur : « Tout changement (adresse, composition du foyer [...]) doit être signalé au Service Client par écrit via le formulaire dédié (courrier ou mail) par le Titulaire de l'abonnement (propriétaire, professionnel, ou gestionnaire du bien) dans les meilleurs délais. A défaut de déclaration, l'abonnement maximum sera facturé quelle que soit la composition réelle du foyer ».

Les documents suivants : le règlement de service, - la grille tarifaire en vigueur, - les modalités de paiement, sont disponibles sur notre site internet jetrie-paysdesainteodile.fr, ou à l'accueil de la Communauté de Communes, 36 rue Mal Koenig à Obernai.

La signature du présent formulaire vaut accusé de réception de ces documents et acceptation des dispositions du règlement de service ainsi que de la grille tarifaire.

Dans le cadre du service public de collecte des déchets des ménages, la CCPO et le Déléataire ont mis en oeuvre un traitement de données à caractère personnel des propriétaires et des locataires, transmises directement et/ou indirectement, afin de gérer la dotation en bacs, la collecte des déchets, la facturation et le recouvrement du service. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant un délai de six (6) ans à compter de la facturation et stockées au sein de l'Union Européenne. Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises, le cas échéant, à un service de recouvrement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : infodechets@ccpso.com. Pour information, le Délégué à la Protection des Données de ALPHA - VEOLIA est joignable à l'adresse suivante : rvd.dpo@veolia.com. Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Le bac, le tag et la carte d'accès sont liés au logement, ils doivent rester dans le logement auquel il a été attribué. Si à l'issue d'un déménagement, le bac, le tag ou la carte d'accès aux déchèteries n'est pas restitué, il sera facturé au Titulaire de l'abonnement selon la grille tarifaire en vigueur.

Le badge :

En cas de dysfonctionnement du badge, le Déléataire réalise gratuitement le remplacement. En cas de perte, de vol ou de dégradation du fait de l'Usager, ce dernier le signale au Service Client à la CCPO qui facture le nouveau badge au Titulaire de l'abonnement selon la grille tarifaire en vigueur.

La carte d'accès en déchèterie :

La carte doit être demandée au Service Client via un formulaire spécifique. Le Service Client vérifie que le demandeur est un Usager du service. Si le demandeur n'est pas le Titulaire de l'abonnement, ce dernier sera informé de la remise d'une carte.

En cas de perte, ou de vol, le demandeur sollicite le Service Client qui établit une nouvelle carte. La carte perdue ou volée sera désactivée.

En cas de détérioration (tout acte qui rend, du fait du détenteur, la carte inutilisable), le Service Client établit une nouvelle carte au demandeur. L'établissement d'une nouvelle carte fera l'objet d'une facturation au Titulaire de l'abonnement selon les tarifs en vigueur.